

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 21 décembre, le Conseil municipal de la Commune de Vézelay s'est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Hubert BARBIEUX.

Présents : Messieurs BARBIEUX, RAVELLI, HECQUET, DUJARDIN, VILLIERS et Mesdames FORET et FOUCHET.

Absents et excusés : Madame BEL donne pouvoir à M. HECQUET

Monsieur MORICE

Monsieur RECORDON

Monsieur LEFEVRE

Secrétaire de séance : Madame FOUCHET

La séance est ouverte à 18h45.

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire informe qu'un éclairage public provisoire a été installé en urgence au parking du Clos et ce pour des raisons de sécurité.

L'élagage sur le Chemin de Versauce a été effectué par les agents communaux.

L'accueil de la mairie sera fermé les 22, 24 et 29 décembre.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour 2 points complémentaires :

- 1- Participation de la Commune à l'installation des réseaux basse tension et télécommunication suite à l'octroi d'un permis de construire à M. Moiron aux Chaumots.
- 2- Base d'une convention avec l'UNA pour la mise à disposition d'un lieu pour le stockage des repas dans le cadre du portage.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

I - Validation du compte rendu de Conseil municipal du 27 novembre 2015.

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

A l'unanimité le Conseil Municipal adopte le compte rendu de Conseil municipal du 27 novembre 2015.

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2015

II - Décision modificative n°2 – Budget fonctionnement Commune.

Monsieur le Maire précise qu'afin d'ajuster les dépenses de personnel, il convient de procéder à plusieurs virements de compte du chapitre 011 – dépenses de fonctionnement – vers le chapitre 012 – dépenses de personnel pour un montant total de 25 000 €.

	BP 2015	DM 2	BUDGET TOTAL
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	359 745,00		359 745,00
Chapitre 011			
Articles & libellés			
60628 achats autres fournitures non stockées	12 532,00	-5 000	7 532,00
60633 achats non stockés fournitures voirie	12 000,00	-1 500	10 500,00
6064 achats non stockés fournitures administratives	13 500,00	-5 000	8 500,00
61521 entretien et réparations de terrain	13 500,00	-3 000	10 500,00
61522 entretien et réparations de bâtiments	25 500,00	-2 000	23 500,00
61523 entretien réparations voies et réseau	19 000,00	-3 000	16 000,00
616 primes d'assurance	43 000,00	-1 000	42 000,00
6182 Documentation générale et technique	3 000,00	-2 000	-2 000,00
6232 Fêtes et cérémonies	10 500,00	-2 500	8 000,00
Chapitre 012			
Articles & libellés			
6451 Cotisations à l'URSAFF	53 000,00	+ 9 000	62 000,00
6455 Cotisations pour assurance du personnel	14 000,00	+16 000	30 000,00

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

A l'unanimité le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°2 au budget principal Commune, exercice 2015.

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2015

III - Délibération fixant le tarif des affouages pour la saison 2013/2014

Il est proposé d'appliquer un tarif de 4,00 € le stère pour les affouages effectués sur la saison 2013/2014.

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Le Conseil municipal fixe à l'unanimité le tarif des affouages à 4,00 € (quatre euros) le stère pour la saison 2013/2014.

IV – Délibération désignant l'agent recenseur dans le cadre du recensement de la population se déroulant du 21 janvier au 20 février 2016.

La commune de Vézelay est concernée par la campagne de recensement de la population qui se déroulera du 21 janvier au 21 février 2016.

A cet effet, Mme Sandrine Pavy, agent municipal, a été nommée coordonnateur communal ; elle aura pour mission d'encadrer les opérations de l'enquête sous contrôle d'un superviseur de l'INSEE.

Par ailleurs, il y a lieu de nommer un agent recenseur qui effectuera la collecte des informations auprès des ménages.

La désignation de cet agent et la condition de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune.

Il devra obligatoirement suivre une formation au début du mois de janvier 2016 et effectuer une tournée de reconnaissance avant le début de la collecte.

Dans ce cadre, le Conseil municipal doit fixer par délibération, la rémunération de l'agent recenseur ; son montant pouvant être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire allouée par l'INSEE correspondant à un montant de 809 €, pour l'année 2016.

Il est proposé de nommer Mme Sandra Desvignes en tant qu'agent recenseur et de fixer le montant de sa rémunération nette à 809 €, soit la totalité de la dotation attribuée par l'INSEE.

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Sandra Desvignes en tant qu'agent recenseur et fixe le montant de sa rémunération nette à 809 €.

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2015

V - Délibération transférant la compétence dite GEMAPI « gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations » au Parc Naturel Régional du Morvan.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Que le Syndicat Mixte à la carte du Parc naturel régional du Morvan bénéficie, par l'exercice de ses missions de sa Charte, de la compétence technique et de l'ingénierie permettant d'exercer les missions relatives à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et à la prévention des inondations ;

Que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles n° 2014-58 du 27 janvier 2014 confie aux communes la compétence dite « GEMAPI » ;

Qu'en conséquence, il propose au Conseil municipal de décider de transférer au Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Morvan, la compétence « gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) » ;

Que les moyens financiers seront dédiés à la mise en œuvre de cette compétence, versés au syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Morvan, calculés sur la base de critères énoncés (linéaire de cours d'eau, part du territoire de la commune sur le Bassin versant, part de la population proratisée à la surface du Bassin versant) ;

Qu'afin de participer à la décision quant aux modalités d'exercice de la compétence « GEMAPI » ainsi transférée, il convient de devenir membre du syndicat mixte à la carte, pour sa compétence transférée ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise par le Conseil Municipal le 27/11/2015 adoptant la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Yonne.

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

A l'unanimité le Conseil Municipal :

*DECIDE le transfert au Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Morvan de la compétence « gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations ».
Ce transfert prendra effet, au plus tôt, au 1^{er} janvier 2016.*

DECIDE de budgétiser chaque année le versement des moyens financiers, en fonctionnement et en investissement, permettant le fonctionnement du syndicat mixte à la carte dédié et la mise en œuvre des actions programmées (sur la base d'un programme préalablement validé).

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2015

VI - Délibération adoptant le règlement modifié de la distribution de l'eau potable.

M. Gérard Ravelli est nommé rapporteur de ce dossier.

Un règlement du service de l'eau a été établi et voté par le Conseil municipal en 2013.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ce règlement et d'apporter des compléments aux articles suivants :

Le Service de l'eau

Article 2 – Les engagements de la Commune

Alinéa 8 : pour l'installation de nouveaux branchements : consultation d'une entreprise par l'abonné qui informera les services communaux de l'entreprise retenue ; un contrôle ultérieur sera effectué par les services communaux.

Votre facture

Nouvel article – Article 6

En cas de non fonctionnement d'un compteur, la facturation sera calculée sur la moyenne des facturations des 3 dernières années.

Le branchement

Article 5 – La fermeture et l'ouverture

- Un montant forfaitaire de 50 € HT sera demandé pour tout déplacement injustifié
- Un montant forfaitaire de 50 € HT sera demandé pour toute fermeture ou ouverture de compteur
- Un montant forfaitaire de 50 € HT sera demandé en cas de changement de propriétaire
- Un montant forfaitaire de 100 € HT sera demandé en cas de compteur gelé et remplacé

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 8 voix

Contre : /

Abstention : /

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le principe de modification du règlement de distribution de l'eau potable.

VII - Délibération autorisant le lancement d'une étude en vue de l'aménagement du parking du Clos.

Le parking du Clos situé à l'entrée de la commune de Vézelay, entre les routes départementales 951 et 957, est actuellement vétuste et peu accueillant, indigne d'un futur Grand site. Il est aujourd'hui nécessaire d'engager un travail de fond qui pourrait être mené par un bureau d'étude spécialisé, afin d'améliorer l'état de ce site et de le rendre conforme aux normes réglementaires.

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2015

Il est précisé l'importance d'impliquer dans cette étude :

- Le Comité Consultatif Citoyen qui a déjà formulé des recommandations en février 2014 (avis n°3) ;
- L'Architecte des Bâtiments de France ;
- Le Directeur des Sites.

Madame Fouchet rappelle la réunion du 23 janvier 2015 qui n'a pas eu de suites et pour lesquelles il conviendrait de relancer le CAUE.

Un contact a été pris avec un cabinet d'étude spécialisé en urbanisme et aménagement paysager. D'autres contacts seront pris afin d'obtenir plusieurs devis. Cette opération devrait durer plusieurs mois.

Il est donc proposé de délibérer pour autoriser le lancement d'une étude en vue de l'aménagement de ce parking.

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise le lancement d'une étude en vue de l'aménagement du parking du Clos.

VIII - Délibération autorisant le remboursement de frais de mission de Mme Agnès Millot, Responsable de l'Office de Tourisme de Vézelay, déléguée par le Maire pour représentée la Commune dans le cadre d'une rencontre des Sites UNESCO et des Comités régionaux du tourisme de Bourgogne et de Franche-Comté.

Madame Agnès Millot, Responsable de l'Office de Tourisme de Vézelay a été missionnée par la Commune à l'occasion d'une rencontre de l'ensemble des sites UNESCO de la future grande région Bourgogne Franche-Comté, dans le but d'échanger sur les possibles projets communs des années à venir. La rencontre s'est déroulée à la Saline royale d'Arc-et-Senans (39), le jeudi 10 décembre 2015 de 14h à 17h.

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2015

Le Conseil municipal autorisant, à l'unanimité, le remboursement de frais de mission de Mme Agnès Millot, Responsable de l'Office de Tourisme de Vézelay, déléguée par le Maire pour représentée la Commune dans le cadre d'une rencontre des Sites UNESCO et des Comités régionaux du tourisme de Bourgogne et de Franche-Comté

Il est précisé que Vézelay est dans une configuration très différente des autres sites, qui sont « fermés » et donc d'une gestion plus facile. Madame Fouchet appelle l'attention des élus sur les modifications inscrites dans le projet de loi « Liberté de création, architecture et patrimoine » (loi Pellerin) qui pourrait modifier sensiblement le statut de Vézelay par rapport au Secteur sauvegardé et au statut UNESCO.

IX - Délibération autorisant le Maire à demander une subvention dans le cadre du contrat global Yonne-Cure pour l'assainissement au hameau de l'Etang en se basant sur l'étude Bios élaborée en 2011.

Gérard Ravelli est nommé rapporteur pour ce dossier.

Il précise que l'assainissement non collectif relève de la compétence de la Communauté de Communes Avallon - Vézelay - Morvan.

Monsieur Ravelli et Marianne Fouchet se concerteront en Commission de travaux pour solliciter une subvention pour l'assainissement au hameau de l'Etang, dans le cadre du contrat global Yonne-Cure.

Il est proposé de retenir le principe d'une demande de subvention dans le cadre du contrat global Yonne-Cure pour l'assainissement au hameau de l'Etang en se basant sur l'étude Bios élaborée en 2011.

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

A l'unanimité le Conseil municipal vote le principe d'une demande de subvention dans le cadre du contrat global Yonne-Cure pour l'assainissement au hameau de l'Etang en se basant sur l'étude Bios élaborée en 2011.

X - Délibération actant la poursuite de la garderie scolaire et les horaires correspondants

Monsieur le Maire rappelle les horaires de garderie scolaire mise en place en septembre 2015

Garderie du matin : de 8h à 8h30 ;

Garderie du soir en maternelle et étude surveillée en primaire : de 16h15 à 17h45.

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2015

Il souhaite faire le bilan après 3 mois de fonctionnement :

- Aucun enfant le matin
- 2 enfants le soir, les lundis et vendredis
- 4 enfants le soir, les mardis et jeudis

Monsieur Hecquet fait part du souhait de Madame Bel que la garderie du soir soit maintenue. Elle est financièrement équilibrée.

Il est aujourd'hui nécessaire d'adapter l'offre de service à la réalité, en abandonnant la garderie du matin et en maintenant jusqu'au vendredi 12 février 2016 (début des vacances d'hiver), la garderie du soir.

Un nouveau bilan sera établi avant les vacances de février 2016.

Il est proposé de délibérer sur la poursuite de la garderie scolaire du soir en maternelle et étude surveillée en primaire : de 16h15 à 17h45 au prix forfaitaire de 6 € la semaine et 2 € la journée, occasionnellement.

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 6

Contre : 1

Abstention : 1

Le Conseil municipal autorise la poursuite de la garderie scolaire du soir en maternelle et étude surveillée en primaire : de 16h15 à 17h45 au prix forfaitaire de 6 € la semaine et 2 € la journée, occasionnellement.

XI - Délibération autorisant l'adhésion pour l'année 2015 et les années à venir aux structures suivantes :

- Association de coopération interrégionale des Chemins de Saint-Jacques
- Villes sanctuaires
- Association des biens français du patrimoine mondial
- Association des plus beaux villages de France
- Association des Maires de France
- Association des Maires ruraux de France
- Fondation du Patrimoine
- GIP e-Bourgogne
- Office de tourisme de Vézelay
- Association Tourisme en Morvan

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2015

La Commune de Vézelay, du fait de son classement et de son rayonnement, adhère à un certain nombre de structures.

- Association de coopération interrégionale des Chemins de Saint-Jacques
- Villes sanctuaires
- Association des biens français du patrimoine mondial,
- Association des plus beaux villages de France,
- Fondation du Patrimoine,
- Office de tourisme de Vézelay
- Association Tourisme en Morvan

D'autres relèvent de la gestion communale :

- Association des Maires de France,
- Association des Maires ruraux de France,
- GIP e-Bourgogne

Il est proposé de délibérer sur l'adhésion à chacune de ces structures.

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité l'adhésion aux structures suivantes :

- *Association de coopération interrégionale des Chemins de Saint-Jacques*
- *Villes sanctuaires*
- *Association des biens français du patrimoine mondial*
- *Association des plus beaux villages de France*
- *Association des Maires de France*
- *Association des Maires ruraux de France*
- *Fondation du Patrimoine*
- *GIP e-Bourgogne*
- *Office de tourisme de Vézelay Association Tourisme en Morvan*

XII – Délibération fixant les bases d'une convention avec l'UNA pour la mise à disposition d'un lieu pour le stockage des repas dans le cadre du portage de repas.

Madame Foret est nommée rapporteur de ce dossier.

Afin d'améliorer la qualité du portage des repas préparés par la maison de retraite de Châtel-Censoir, une enquête de satisfaction a été menée par l'UNA. Celle-ci a fait ressortir un taux d'insatisfaction de 80% ;

Aussi, l'Una a choisi un nouveau prestataire : API Restauration situé à Aillant-sur-Tholon (89).

Toutefois, un problème se pose quant au stockage des repas entre le moment où ils sont livrés par API Restauration et le moment où ils sont portés aux bénéficiaires, entre 6h30 et 7h.

Au total, 40 repas par jour sont portés.

Il est envisagé l'achat par l'UNA d'une chambre froide pour le stockage provisoire des repas.

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2015

Madame Foret propose une installation de la chambre froide à l'ancienne école du hameau des Bois de la Madeleine.

Il s'agirait ici de mettre en place une convention de mise à disposition de ce lieu pour le stockage des repas en chambre froide.

Cette convention prévoirait la prise en charge par l'UNA des frais d'électricité.

Plusieurs questions se posent :

- Un lieu public, considéré de surcroit comme un ERP, peut-il être dédié à un tel usage ?
- Dans ce cadre, quelles sont précisément les contraintes en matière d'hygiène ?

Il est proposé d'approfondir ces questions et d'envisager une possibilité au regard de la législation.

XIII- Délibération fixant la participation de la Commune à l'installation des réseaux basse tension et télécommunication suite à l'octroi d'un permis de construire à M. Moiron aux Chaumots.
--

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis de construire a été octroyé à Monsieur Guillaume MOIRON en date du 18 juin 2015.

Cet octroi implique la nécessité de procéder à l'extension du réseau électrique pour alimenter la propriété sise aux Chaumots.

Le Conseil municipal a accepté, lors de sa séance du 27 novembre 2015, les travaux proposés par le SDEY et leur financement.

La Commune doit aujourd'hui fixer sa participation à l'installation de ces réseaux et sa refacturation au pétitionnaire.

Il est proposé de différer à la prochaine séance, la détermination d'une règle générale fixant la participation de la Commune à l'installation des réseaux, dans le cadre de l'octroi d'un permis de construire.

QUESTIONS DIVERSES

- Chats errants

Des rumeurs fondées ou non, existent actuellement sur une éradication des chats errants. Monsieur Hecquet fait part d'un courrier adressé au Maire par Madame Haenel, habitante de Vézelay. Cette dernière propose la stérilisation des chats, la création d'une association afin de gérer cette problématique de manière humaine.

Monsieur le Maire propose que plusieurs Conseillers municipaux prennent le dossier en charge en concertation avec Madame Haenel. Monsieur Hecquet se porte volontaire.

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2015

- Des anomalies importantes ont été constatées à l'occasion du dernier relevé des compteurs d'eau par un agent municipal.

Monsieur le Maire propose la constitution d'une commission des sages afin de gérer le plus objectivement possible, les problèmes liés à la facturation de l'eau potable.

Composition validée :

- Hubert Barbieux,
- Lorant Hecquet
- Gérard Ravelli

Cette commission sera élargie au C.C.A.S. en fonction des cas.

- Garants forestiers

Les affouages ne peuvent commencer sans garants.

A ce jour, aucune candidature écrite n'a été reçue en mairie.

Un appel à volontaires est lancé.

Les garants seront désignés pour 3 ans, par arrêté municipal après avis de la Commission des bois.

- Cantine

Monsieur le Maire remercie Monique Bel et Lionel Recordon pour leur implication à la cantine scolaire en l'absence de la cantinière.

- Cérémonie des vœux

Elle se déroulera le samedi 16 janvier à 17h30

- Monsieur Hecquet

Le repas de Noël à la cantine scolaire : il a réuni tous les enfants de l'école (maternelle et primaire). La salle à manger était comble et l'ambiance très dynamique.

Décoration du village et des hameaux : nombre d'habitants et de commerçants dynamiques se sont mobilisés et ont travaillé collectivement sur ce projet. Il les remercie et émet le vœu que ces actions perdurent et s'intensifient.

Bilan Soirée 5 décembre salle Borot : une 50aine de personnes ;

soirée 12 décembre : une 100aine de personnes ; atmosphère familiale.

Remarque s'agissant de l'utilisation de la Salle Borot : vigilance à apporter par rapport à la fragilité des tapisseries et du mobilier précieux.

- Monsieur le Maire remercie le Conseil départemental pour les dons d'ordinateurs en faveur de la Commune et de l'école en particulier. Madame Fouchet :

Réunion du 8 octobre (Comité des financeurs) Grands travaux : en attente de la transmission du tableau de financement afin d'informer mieux.

SPLAAD : pas d'éléments nouveaux.

Réfection urgente de la toiture de la Maison Zervos : la subvention DETR a été octroyée par l'Etat, il serait souhaitable de voir les travaux commencer.

Ordures ménagères : mise en route du dispositif par la CCAVM. Validation du règlement et grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2016 ; facturation à compter du 1^{er} juillet 2016.

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2015

Les tarifs ont diminué par rapport au 1^{er} projet : un forfait de base + bas ou sacs : entre 147 et 405 € pour l'option bac et entre 108 et 178,5 € pour l'option sacs, selon l'utilisation de chacun ; maintien de 2 levées par semaine (est-ce nécessaire pour les hameaux ?) ;

Un calendrier, un guide et le règlement seront distribués en janvier 2016.

Les sacs noirs ne seront plus ramassés à compter du 1^{er} février 2016.

Un projet de bacs à clefs pour les résidents secondaires + un abri bac

Programme d'action de l'O.G.S. : 5 fiches actions (politiques) ont été présentées aux maires : Madame Fouchet en souhaite la communication de l'ensemble des fiches aux élus de Vézelay qui suivent le dossier afin qu'ils puissent y travailler et formuler un avis étayé. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de documents de travail qui ne peuvent être diffusés. Une inspectrice des Grands sites viendra dans le Vézélien le 7 janvier prochain.

- Monsieur Binet (habitant de Vézelay) fait part de la nécessité et de l'importance de consulter les citoyens en matière de sécurité, d'emploi, d'enseignement (école communale).

Monsieur le Maire précise qu'il existe une commission Cœur de Village qui donne la parole aux habitants.

S'agissant de sécurité : le plan Vigipirate sera renforcé à l'occasion de la messe de minuit.

Il conclut en souhaitant à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

SIGNATURES

Hubert BARBIEUX	Lorant HECQUET	Gérard RAVELLI	Lionel RECORDON
David LEFEVRE	Pierre MORICE	Monique BEL	Emmanuel DUJARDIN
Marianne FOUCHET	André VILLIERS	Micheline FORET	